



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la culture  
Musées cantonaux

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Kultur  
Kantonsmuseen

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



## Musées cantonaux du Valais (MC)

### Plan de protection pour la « Nuit des musées » au sein des Musées cantonaux du Valais à Sion - 6 novembre 2021

*Ce plan s'appuie sur les principes édictés par l'Office fédéral de la santé publique et sur les recommandations de l'Association des musées suisses. Son application est garantie par la Direction des Musées cantonaux.*

Ce plan concerne la manifestation de la Nuit des musées 2021 qui se déroulera le samedi 6 novembre 2021 entre 15h et 23h dans les quatre sites des Musées cantonaux (Musée d'art, Musée de la nature, Musée d'histoire, Centre d'expositions du Pénitencier), à la Basilique de Valère, à l'Espace Favre et sur la Place de la Majorie à Sion. Il concerne également le Centre de traitement et de conservation des collections (CCTC) des Musées cantonaux situé à l'Avenue des Mayennets 31 à Sion.

#### Accueil des publics

- Chaque visiteur dès l'âge de 16 ans a l'obligation de présenter un certificat COVID lisible par l'application « COVID Certificate Check » (attestant la vaccination, un test négatif ou une guérison) et une preuve d'identité appropriée avec photo. Le contrôle de l'authenticité et la validité des certificats COVID se fait à l'aide de l'application mentionnée ci-dessus. Le code QR qui figure sur le certificat en version papier ou dans l'application « Certificat COVID » est scanné et la signature électronique qu'il contient est vérifiée. Dans l'application « COVID Certificate Check », la personne qui vérifie le certificat voit le nom et la date de naissance de la personne détenant le certificat et peut contrôler s'il est valable. Le certificat light ne permet pas de savoir si la personne est vaccinée, guérie ou testée.
- Les personnes en attente de contrôle de leurs certificats devront respecter les distances requises.
- Le personnel des MC contrôle ces documents au stand « Pass COVID » sur la place de la Majorie. Il s'agit d'un point de contrôle central pour la manifestation. Un bracelet autocollant « Nuit des musées » est attaché au poignet du visiteur contrôlé, par lui-même, afin qu'il puisse ensuite circuler librement durant la manifestation. Le contrôle se fait également à l'entrée des musées si le visiteur n'est pas passé par le stand « Pass COVID » à la place de la Majorie. Un second point de contrôle est installé au CCTC car le lieu est distant de la manifestation. Le contrôle se fait partout sans contact physique avec l'appareil du visiteur.



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la culture  
**Musées cantonaux**  
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Kultur  
**Kantonsmuseen**

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**



## **Accueil des publics (suite)**

- Une fois le contrôle effectué, les visiteurs peuvent déambuler dans les espaces de la manifestation sans masques.
- La distance sociale reste recommandée pour les visiteurs.
- Les personnes, visiteurs et collaborateurs, doivent obligatoirement se désinfecter les mains avant de pénétrer dans l'enceinte de la manifestation.

## **Collaborateurs des Musées cantonaux (MC)**

- Quelle que soit leur fonction, les collaborateurs des MC travaillant durant la manifestation ont l'obligation de porter le masque dans les espaces publics des Musées cantonaux et y compris au CCTC.
- Les collaborateurs des MC respectent la distance de sécurité de 1.5 mètre avec les visiteurs.
- Les agents d'accueil des MC font respecter les mesures de protection.

## **Intervenants et mandataires externes**

- Les intervenants, les mandataires ou toute autre personne travaillant pour les Musées cantonaux durant la manifestation suivent les mêmes règles que les collaborateurs des Musées cantonaux.
- Les chanteurs Marc Aymon et Jérémie Kisling ainsi que l'ingénieur du son et l'éclairagiste du concert devront obligatoirement détenir un Certificat COVID-19. Ainsi, ils pourront travailler sans masque.

## **Bâtiments**

- Présence de l'affichette des mesures sanitaires de l'OFSP à l'entrée des bâtiments des MC.
- Poste de désinfection hydro-alcoolique des mains à l'entrée des bâtiments des MC, de la Basilique de Valère, de l'Espace Favre, du CCTC et sur la place de la Majorie.
- Marquage au sol (couloir de circulation) depuis l'entrée des bâtiments des musées cantonaux jusqu'au panneau en plexiglas du desk d'accueil.
- Panneaux en plexiglas validés OFSP/SRH sur le desk d'accueil des MC.
- Zone de dépôt sans contact direct pour les paiements au desk d'accueil.
- Cafétérias accessibles aux visiteurs sur le mode take-away : distributeurs de boissons et de nourriture, pas de consommation à l'intérieur ; consommation à table possible à l'extérieur, avec distance de 1.5 mètre entre les tables.
- Mise à disposition de désinfectant à proximité des équipements et dispositifs occasionnant un contact tactile (boutiques-librairies, casiers-vestiaire, documentation, cafétérias, dispositifs audio-visuels, outils de médiation, etc.).



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la culture  
**Musées cantonaux**  
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Kultur  
**Kantonsmuseen**

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**



## Hygiène et nettoyage

- Lavage des mains au savon obligatoire pour les collaborateurs à l'arrivée au travail, avant et après les pauses, ainsi qu'après tout contact tactile.
- Nettoyage des barres et poignées de portes, mains-courantes et rambardes, vitrines horizontales, sièges et autres meubles, lavabos, wc, desk d'accueil, bornes d'information, dispositifs tactiles dans le parcours, etc. pendant la durée d'ouverture (au moins 2 fois) et à la fermeture.
- Nettoyage des distributeurs de boissons et de nourriture pendant la durée d'ouverture (au moins 2 fois) et à la fermeture.
- Savon et essuie-main jetables dans les sanitaires des bâtiments des musées cantonaux.
- Mise à disposition de poubelles fermées avec sac pour les mouchoirs et les masques surtout vers la sortie.
- Les poubelles sont vidées et les déchets sont éliminés quotidiennement.
- Aération régulière des espaces d'accueil et d'exposition.

## Manifestations

- Limitation et contrôle de l'admission à 1500 personnes simultanément dans l'enceinte de la manifestation par un système de comptage à l'entrée des sites des MC.
- Les bénévoles présents devront obligatoirement détenir un Certificat COVID-19.

La personne responsable de ce plan est le directeur des Musées cantonaux du Valais : Pascal Ruedin (Rue des Châteaux 14, 1950 Sion, prof. 027 606 46 75). Il assure la permanence nécessaire (7h-22h) pendant 14 jours dès l'événement.

Sion, le 25 octobre 2021

Pascal Ruedin  
Directeur des Musées cantonaux